



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. limitée
19 juin 2008
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Deuxième session

Formation Burundi

23 juin 2008

Recommandations formulées lors de l'examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi

A. Introduction

1. La Commission de consolidation de la paix a examiné le premier rapport semestriel sur le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi qui, avec son mécanisme de contrôle et de suivi, constitue l'instrument principal pour le dialogue et le partenariat établi entre le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et les autres parties prenantes. Ce cadre stratégique a permis à tous les partenaires de faire le point des progrès réalisés durant la période examinée et de recenser les domaines où des efforts supplémentaires s'imposent.

2. La Commission de consolidation de la paix a accueilli avec satisfaction l'auto-évaluation réalisée par le Gouvernement burundais et les parties prenantes ainsi que les progrès réalisés dans l'exécution des engagements pris dans les huit domaines prioritaires énoncés dans le Cadre stratégique et la matrice du Mécanisme de contrôle et de suivi. Elle a pris note en particulier des mesures prises pour renforcer la gouvernance grâce à la mise en place d'un espace de dialogue ainsi que de la Brigade anticorruption et du Tribunal chargé de la lutte contre la corruption. La Commission a également noté l'engagement pris par le Gouvernement de professionnaliser les forces de défense et de sécurité nationales, de réformer le secteur de la justice et de s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux, notamment ceux qui concernent le régime foncier et le retour des réfugiés. La Commission s'est également félicitée des progrès accomplis par le Gouvernement et le Palipehutu – Forces nationales de libération (FNL) – dans la mise en œuvre du processus de paix. Elle a également exprimé sa sincère gratitude pour les efforts actuellement déployés dans le cadre de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, de la mission de facilitation sud-africaine, de la Direction politique et du Groupe des envoyés spéciaux pour le Burundi.

3. La Commission de consolidation de la paix a également examiné l'évolution de la situation dans chacun des domaines prioritaires et les risques pour le processus



de paix au Burundi. Elle a reconnu le rôle crucial de l'Assemblée nationale dans l'action menée pour régler les problèmes liés à la consolidation de la paix. Elle s'est déclarée préoccupée par les impasses auxquelles l'Assemblée nationale s'est heurtée dans le passé et pris note de la reprise récente de ses travaux. La Commission a également constaté que des violations des droits de l'homme continuaient d'être commises, notamment par des éléments des forces de sécurité, et que les taux de chômage et de pauvreté, exacerbés par la hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants, sont élevés.

4. Lors du premier examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre stratégique, les recommandations ci-après ont été formulées.

B. Recommandations

Promotion d'une bonne gouvernance

5. *Travaux de l'Assemblée nationale.* La Commission de consolidation de la paix demande à tous les partis à l'Assemblée nationale de régler leurs dissensions internes et les différends qui les opposent par la voie du dialogue politique, et de rétablir le climat de coopération prévu dans la Constitution pour consolider la démocratie et les institutions démocratiques. De même, la Commission attend de la communauté internationale qu'elle continue de fournir les conseils et l'assistance qui pourraient être nécessaires.

6. *Dialogue politique.* La Commission de consolidation de la paix continuera d'encourager toutes les parties à respecter la Constitution, à promouvoir un dialogue constructif et l'entente, et à œuvrer de concert pour servir au mieux les intérêts de la population burundaise.

7. *Cadre juridique de la succession.* Le Gouvernement devrait présenter dès que possible à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la succession pour qu'elle l'adopte.

8. *Lutte contre la corruption.* Le Bureau du Procureur général et l'appareil judiciaire devraient continuer à connaître de toutes les affaires de corruption et de celles impliquant le détournement de deniers publics et à tenir des audiences. Des progrès considérables devraient être accomplis dans l'examen des affaires de corruption faisant actuellement l'objet d'enquêtes. Les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes devraient continuer à porter les cas de corruption à l'attention du Gouvernement et du public. Le Gouvernement devrait quant à lui continuer de collaborer avec les partenaires pour mettre en place de solides mécanismes de gestion des fonds publics afin d'assurer la responsabilisation et la transparence. Il faudrait, en la matière, que la communauté internationale apporte le concours financier et technique voulu à cette fin.

9. *Cadre juridique des élections.* Le Gouvernement devrait rechercher activement une assistance pour remédier aux lacunes constatées dans le système électoral actuel au cours du scrutin de 2005. Un projet de cadre juridique révisé, reflétant la réalité politique burundaise et recueillant l'assentiment général et bénéficiant d'un soutien politique, devrait être présenté à l'Assemblée nationale d'ici à décembre 2008.

10. *Commission électorale indépendante.* Il est essentiel de créer une commission électorale indépendante pour préparer les élections de 2010. Cette commission

électorale devrait être opérationnelle à la fin du premier trimestre de 2009 pour administrer les élections de 2010 et les élections ultérieures. À la demande du Gouvernement burundais, la communauté internationale, agissant en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et la Commission de consolidation de la paix, devrait aider le Gouvernement à mobiliser les ressources requises et lui fournir son concours financier et technique. La Commission de consolidation de la paix demande à tous les partis politiques de respecter le code de conduite électorale ainsi que les principes démocratiques consacrés dans la Constitution.

11. *Neutralité de la fonction publique.* Le Gouvernement devrait respecter la neutralité politique de l'administration publique et assurer la stabilité de la gestion technique dans la fonction publique.

2. Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL

12. *Mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu.* La communauté internationale devrait continuer d'appuyer l'Initiative régionale pour la paix, la mission de facilitation sud-africaine, la Direction politique et le Groupe des envoyés spéciaux pour le Burundi dans l'action qu'ils mènent pour aider le Gouvernement et le Palipehutu-FNL à mettre en œuvre l'Accord de principe et l'Accord global de cessez-le-feu adoptés en 2006, conformément au calendrier arrêté dans le Programme d'action révisé visant à faire avancer le processus de paix au Burundi. La communauté internationale devrait aussi continuer d'apporter un soutien financier au processus de paix, selon que de besoin, et d'accorder, à titre prioritaire, une attention particulière à l'élément réintégration du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à la libération des enfants associés aux groupes armés conformément aux normes internationales, à la réforme du secteur de la sécurité, notamment aux initiatives visant à intégrer le Palipehutu-FNL dans les forces de défense et de sécurité nationales, et à la formation des cadres du Palipehutu-FNL.

3. Secteur de la sécurité

13. *Projet de réforme du secteur de la sécurité.* Le Gouvernement burundais est encouragé à établir un projet global de réforme du secteur de la sécurité avec le concours de la communauté internationale. Ce projet devrait prévoir un contrôle parlementaire indépendant de la Force de défense nationale, de la Police nationale et du Service national du renseignement, l'accent étant mis en particulier sur leur professionnalisme et leur neutralité politique.

14. *Force de défense nationale.* Le Gouvernement devrait continuer à s'employer à professionnaliser la Force de défense nationale et, avec l'aide des partenaires, veiller à ce que cette force soit dûment formée, équipée et respectueuse de la déontologie et des valeurs militaires. Il faudrait aussi veiller à subvenir à ses besoins, notamment grâce à la mise à disposition de logements dans des casernes. Pour ce faire, il faudra réinstaller les familles déplacées vivant dans les casernes et leur apporter une assistance. Le Gouvernement devrait aussi déterminer quels sont les effectifs nécessaires en fonction des besoins du pays en matière de défense.

15. *Police nationale burundaise.* La Police nationale burundaise devrait, avec l'assistance de donateurs bilatéraux et multilatéraux, poursuivre la mise en œuvre de

son plan stratégique décennal pour faire en sorte que, vers le milieu de 2009, des progrès sensibles aient été accomplis dans la création d'une force de police convenablement formée, disciplinée et équipée pour pouvoir répondre aux besoins du pays. Il faut accorder une attention particulière au renforcement des capacités de la police de traiter les problèmes ayant trait à la commission de fautes graves, à l'égalité des sexes, à la violence sexiste et à la justice pour mineurs.

16. *Service national du renseignement.* Le Gouvernement devrait continuer à s'efforcer de créer un service du renseignement professionnel conformément aux principes démocratiques, et les partenaires devraient l'aider à assurer des formations dans les domaines des droits de l'homme, des questions juridiques, de la gestion et des communications.

17. *Contrôle des armes légères et désarmement de la population civile.* Parallèlement aux mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité publiques, le Gouvernement, avec la participation des partenaires internationaux et d'organisations non gouvernementales, devrait mettre en œuvre des programmes de désarmement pour encourager la population civile à remettre spontanément les armes qu'elle détient et promouvoir l'établissement d'un registre national des armes. La mise en œuvre d'un système d'arsenaux de stockage des armes pour les forces de défense et de sécurité nationales demeure aussi un objectif essentiel.

18. *Désarmement, démobilisation et réintégration.* Compte tenu des modalités d'intégration des combattants du Palipehutu-FNL dans les forces de défense et de sécurité nationales dans le cadre du processus de paix, le Gouvernement devrait, avec l'aide de la Banque mondiale et d'autres partenaires, poursuivre la démobilisation des membres de la Force de défense nationale et de la Police nationale pour parvenir à démobiliser, comme convenu, 25 000 membres de la Force et 15 000 membres de la police d'ici à décembre 2008. Il devrait aussi assurer la prise de mesures économiques et sociales, notamment des programmes communautaires en faveur des ex-combattants, notamment des personnes handicapées, des femmes et des enfants, pour permettre leur réinsertion dans leurs communautés. Il faut aussi tenir compte des combattants burundais à l'étranger dans les programmes de réintégration de grande envergure et accorder une attention particulière aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

4. Justice, promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité

19. *Justice transitionnelle.* Le Gouvernement devrait collaborer avec le BINUB, les partenaires de la société civile et les autres parties prenantes pour faire avancer les travaux du Comité directeur tripartite, qui est chargé de lancer des consultations nationales sur l'adoption de mécanismes de justice transitionnelle. Une fois que ces préparatifs auront été entrepris et qu'un accord-cadre aura été conclu entre le Gouvernement et l'ONU, la Commission de consolidation de la paix devrait mobiliser l'aide de la communauté internationale pour mettre véritablement en place ces mécanismes, et assurer leur bon fonctionnement. La Commission partagera avec le Gouvernement les enseignements tirés de l'expérience acquise dans le domaine de la justice transitionnelle, et lui montrera quelle est la relation entre celle-ci et les autres domaines prioritaires en matière de consolidation de la paix.

20. *Réforme du secteur de la justice.* Le Gouvernement devrait mettre en œuvre ses projets de réforme visant à assurer l'égalité d'accès à un système de justice impartial et à un appareil judiciaire indépendant. La communauté internationale devrait continuer à lui apporter son concours financier et technique.

21. *Lutte contre l'impunité.* Le Gouvernement devrait continuer à faire de la défense et de la promotion des droits de l'homme une priorité, à enquêter sur les violations des droits de l'homme et à traduire en justice les auteurs de ces violations. La protection des victimes et des témoins contre d'éventuelles représailles devrait aussi constituer une priorité.

22. *Violence contre les femmes et les enfants.* Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour poursuivre tous les auteurs d'actes de violence contre les femmes et les enfants et présenter à l'Assemblée nationale une loi de vaste portée et un plan d'action connexe pour éliminer la violence sexiste sous toutes ses formes.

23. *Commission nationale indépendante des droits de l'homme.* Le Gouvernement devrait examiner, à titre prioritaire, le projet de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme, et le présenter à l'Assemblée nationale.

24. *Code pénal et Code de procédure pénale.* L'Assemblée nationale devrait adopter, à titre prioritaire, le projet de loi modifiant le Code pénal. Par ailleurs, le Gouvernement devrait examiner le projet de loi modifiant le code de procédure pénale, et le présenter à l'Assemblée nationale.

5. Questions foncières et redressement socioéconomique

25. *Occupation des terres.* Le Gouvernement burundais devrait mettre en place un cadre, aux niveaux national et local, afin de faciliter le dialogue et la concertation sur la réforme foncière, les mécanismes de règlement des litiges fonciers et l'harmonisation des actions menées. La Commission de consolidation de la paix continuera à encourager la communauté internationale à prêter son appui au Gouvernement pour résoudre les questions foncières et à engager les partenaires internationaux à soutenir, grâce à un concours financier et technique, les efforts entrepris par le Gouvernement burundais pour formuler une politique foncière, qui constituera la première étape de la réforme foncière, et à appuyer les institutions publiques, telles que la Commission nationale des terres et autres biens.

26. *Réinsertion des réfugiés et des rapatriés.* Le Gouvernement, avec le concours du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du BINUB, de la Banque mondiale et des donateurs, devrait mettre en œuvre des stratégies locales intégrées pour réinsérer les réfugiés et les rapatriés, les femmes et les enfants devant être au centre de ces efforts.

27. *Redressement socioéconomique.* La Commission de consolidation de la paix continuera à accorder la priorité au redressement socioéconomique et favorisera l'élaboration d'actions innovantes et la mobilisation de ressources à cette fin. Elle s'intéressera tout particulièrement aux conséquences que pourraient avoir la crise alimentaire mondiale et l'augmentation du prix des carburants sur la situation socioéconomique du Burundi, qui est déjà précaire, afin que cela ne nuise pas aux efforts actuels de consolidation de la paix.

6. Mobilisation et coordination de l'aide internationale

28. *Cadre financier.* Le Gouvernement devrait intensifier ses efforts de coordination de l'aide internationale dans le cadre du Groupe de coordination des partenaires. Les partenaires bilatéraux et multilatéraux devraient continuer à soutenir la mise en œuvre des priorités gouvernementales énoncées dans le Programme d'actions prioritaires du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté afin de veiller à ce que les services publics essentiels soient assurés et les besoins économiques du Burundi satisfaits. La Commission de consolidation de la paix mobilisera des moyens internationaux supplémentaires à cet effet.

7. Dimension sous-régionale

29. *Pacte pour la sécurité, la stabilité et le développement.* La Commission de consolidation de la paix s'emploiera, de concert avec le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, à encourager tous les pays à ratifier le Pacte.

30. *Intégration régionale.* La communauté internationale devrait continuer à collaborer avec le Gouvernement à la mise en place de projets d'intégration régionale.

8. Égalité des sexes

31. *Cadre stratégique et institutionnalisation de l'égalité des sexes.* Le Gouvernement et toutes les autres parties prenantes devraient continuer à institutionnaliser l'égalité des sexes dans les politiques nationales.

C. Conclusion

32. La Commission de consolidation de la paix demeure déterminée à poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement pour soutenir la mise en œuvre du Cadre stratégique, et encourage les autres parties prenantes à faire de même.
